



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 novembre 2024

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 14 novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente de La Chapelle Blanche, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET		R. SAINT GERMAIN	X
Christophe	RUSPINI (Suppléant)	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET		J. Y. BERGER SABATTEL	X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL		J.F. CLARAZ	X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		J. P. GUILLAUD	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS		C. FAVRE	X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY		L. GOUVERNEUR	X
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY		L. MURAZ	X
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

## **187-2024 – REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS**

**Rapporteur : Jacky DONJON**

Tout au long de l'exercice comptable, la Communauté de communes prend en charge sur son budget principal certaines dépenses destinées aux budgets annexes, que ceux-ci ne peuvent mandater directement, notamment les frais de personnel (chapitre 012, déduction faite du compte 6419 *Remboursements sur rémunérations du personnel* quand il y a lieu) et certaines dépenses à caractère général (chapitre 011).

Ces dépenses sont soumises à une comptabilité analytique et sont ventilées en fin d'année sur chaque budget annexe concerné.

Le budget Principal encaisse également via la régie « Administration générale » les recettes liées à la vente des composteurs, la réédition de badges de déchèteries perdus ainsi que l'approvisionnement des comptes professionnels pour l'accès aux déchèteries. Cette recette du chapitre 70, soumise à une comptabilité analytique, doit également être reversée au budget annexe « Déchets », déduction faite des frais financiers Payfip.

Tous les mouvements financiers de reversement entre budgets ont été inscrits sur chacun des budgets.

Les montants ci-dessous correspondent aux réalisations, arrêtées au 24 octobre 2024. Le solde de l'année fera l'objet de rattachements à l'exercice 2024 et sera exécuté à hauteur du montant réel de l'année budgétaire.

Pour chaque opération de reversement, un état détaillé analytique reprend les montants réels.

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
<b>Budget Principal</b>	
Dépenses	
62872 Remboursement frais à caractère général au budget annexe Déchets ménagers <i>montant des recettes encaissées pour le service déchets au titre de la régie adm gle</i>	8 542,65 €
Recettes	
70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes :	
<i>Assainissement</i>	359 987,96 €
<i>Transport et Mobilité</i>	238 075,44 €
<i>Eau potable</i>	52 833,77 €
<i>Déchets ménagers et assimilés</i>	110 487,83 €
ZAC	118 704,97 €
70872 Remboursement de frais à caractère général par les budgets annexes	16 682,70 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
<b>Budget annexe Assainissement</b>	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	359 987,96 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	9 231,27 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
<b>Budget annexe Transport et mobilité</b>	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	238 075,44 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	3 851,71 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
<b>Budget annexe Eau potable</b>	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	52 833,77 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	1 244,76 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
<b>Budget annexe Déchets ménagers</b>	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	110 487,83 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	1 979,22 €
Recettes	
70871 Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	8 542,65 €

	TOTAL POUR DELIB AU 24/10/2024
<b>Budget annexe ZAC</b>	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	118 704,97 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	375,74 €

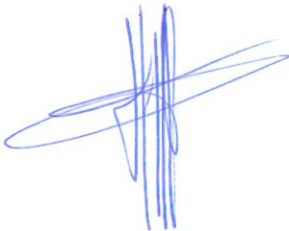
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des dépenses et recettes entre le budget principal et les budgets annexes pour la prise en charge des frais de personnel et de certaines dépenses à caractère général de la Communauté de communes ;
- **APPROUVE** les montants indiqués ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus pour l'exercice 2024 aux différents budgets concernés.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

La Secrétaire de séance

Christelle HUGONOT



La Présidente,

  
Béatrice SANTAÏS 